

## COMMUNE DE WATTEN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/143

RALLYE MOTO  
STATIONNEMENT INTERDIT  
RUE DE DUNKERQUE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de la route

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de faciliter le déroulement du rassemblement de motos prévu les 25 et 26 juillet 2026,

**ARRÊTE**

**Art 1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du 28 rue de Dunkerque – Café « Le Relais » – jusqu'au 40 rue de Dunkerque le samedi 25 juillet 2026 de 07h00 à 19h00 et le dimanche 26 juillet 2026 de 07h00 à 19h00.

**Art 2** : Cette disposition entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

**Art 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'adjutant commandant la brigade de gendarmerie de WATTEN.

Fait à WATTEN, le 15/06/2026

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Eric BLIN.